



# 19<sup>ème</sup> J M C RALLYE HAUTES FAGNES

19 et 20 octobre 2024

## REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE OPEN- (Epreuve à Participation Etrangère Autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Benoit Sacré : 0494 / 54 89 29

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : benoit.sacre@gmail.com

Mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

Site : [www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)

EPREUVE :	19 <sup>ème</sup> JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2024/025
DATE :	19 et 20 octobre 2024
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION DE COURSE :  
Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

**REMARQUE :**

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

## REGLEMENT PARTICULIER

### I. TIMING (Dates et heures)

Mercredi 11 septembre 2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF et sur SPORTTY JMC2024
Jeudi 12 septembre 2024		<b>Début des engagements via la plate-forme « engagement » de l'ASAF uniquement</b> (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Vendredi 11 octobre 2024	12h00'	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
Mardi 15 octobre 2024	12h00'	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%</b>
Mardi 15 octobre 2024	20h00'	Attribution des numéros
	21h30'	Affichage de la liste des engagés, parution via la page FB, application SPORTITY et site internet
Samedi 19 octobre 2024	9h00'	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet de l'organisation
	9h30	Début des reconnaissances
	10h00'	Ouverture des V.T Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via la page FB, site internet et application SPORTITY de l'organisation au plus tard le jeudi 17 octobre 2024
	15h00'	Fin de la distribution du road-book et des documents
	18h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h00'	Fermeture du secrétariat
Dimanche 20 octobre 2024	7h15'	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires éventuelles
	7h30'	Fermeture des éventuelles VA et VT complémentaires
	7h45'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés avec parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet
	8h15'	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ de l'épreuve.
	8h15'	Ouverture du parc fermé de départ
	8h31'	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle

11h55' Départ de la première voiture pour la 2<sup>ème</sup> boucle  
 15h34' Départ de la première voiture pour la 3<sup>ème</sup> boucle  
 18h13' Arrivée de la première voiture au parc fermé  
 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH : affichage des résultats officiels  
 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1 : affichage des résultats officiels  
 30' après l'affichage des résultats officiels : affichage des résultats OFFICIALISES  
 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats PH et 4,3,2,1, par affichage et édition via la page FB, application SPOR-TITY et site internet de l'organisation.

### Timing détaillé

## 19ème JMC RALLYE 19 & 20 octobre 2024

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N°1	Heure 999
			Nbre de Voitures				150		02:30
CH0	Parc Départ Out							08:31	11:01
CH0A	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	1,05	12,6	00:05	08:36	11:06
CH0B	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	2,06	2,02	00:15	08:51	11:21
CH1	Louveterie		10,35	10,35	12,41	47,77	00:13	09:04	11:34
<b>EC1</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,09</b>			18,50		00:03	09:07	11:37
CH2	Bansions		8,91	15	27,41	47,37	00:19	09:26	11:56
<b>EC2</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>24,07</b>			51,48		00:03	09:29	11:59
CH2A	Regroup ESSO IN		2,63	26,7	54,11	48,55	00:33	10:02	12:32
CH2B	Regroup ESSO OUT						00:25	10:27	12:57
CH3	Wayai		0,52	27,22	54,63	6,24	00:05	10:32	13:02
<b>EC3</b>	<b>WAYAI</b>	<b>7,68</b>			62,31		00:03	10:35	13:05
CH3A	Regroup JALHAY IN		8,07	15,75	70,38	47,25	00:20	10:55	13:25
CH3B	Regroup JALHAY OUT				<b>Regroup</b>		<b>01:00</b>	11:55	14:25

			Nbre de Voitures				120		02:00
CH3B	Regroup JALHAY OUT							11:55	13:55
CH3C	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	71,43	12,6	00:05	12:00	14:00
CH3D	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	72,44	2,02	00:30	12:30	14:30
CH4	Louveterie		10,35	10,35	82,79	47,77	00:13	12,43	14:43
<b>EC4</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,09</b>			88,88		00:03	12,46	14:46
CH5	Bansions		8,91	15	97,79	47,37	00:19	13:05	15:05
<b>EC5</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>24,07</b>			121,86		00:03	13:08	15:08
CH5A	Regroup ESSO IN		2,63	26,7	124,49	48,55	00:33	13:41	15:41
CH5B	Regroup ESSO OUT						00:25	14:06	16:06
CH6	Wayai		0,52	27,22	125,01	6,24	00:05	14:11	16:11
<b>EC6</b>	<b>WAYAI</b>	<b>7,68</b>			132,69		00:03	14:14	16:14
CH6A	Regroup JALHAY IN		8,07	15,75	140,76	47,25	00:20	14:34	16:34
CH6B	Regroup JALHAY OUT				<b>Regroup</b>		<b>01:00</b>	15:34	17:34

			Nbre de Voitures				100		01:40
CH3B	Regroup JALHAY OUT							15:34	17:14
CH3C	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	141,81	12,6	00:05	15:39	17:19
CH3D	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	142,82	2,02	00:30	16:09	17:49
CH4	Louveterie		10,35	10,35	153,17	47,77	00:13	16:22	18:02
<b>EC4</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,09</b>			159,26		00:03	16:25	18:05

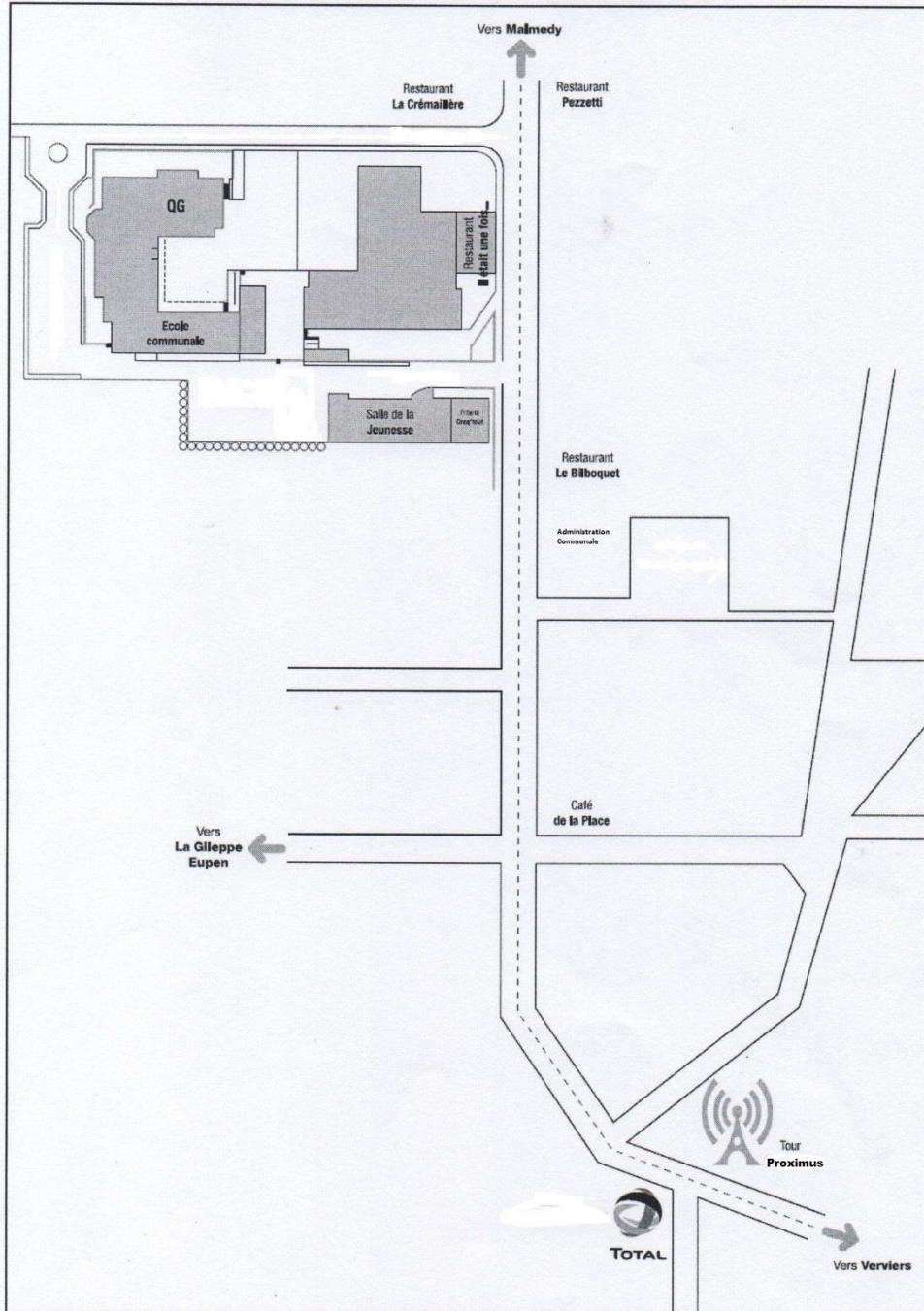
CH5	Bansions	8,91	15	168,17	47,37	00:19	16:44	18:24	c l e 3
<b>EC5</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>24,07</b>		192,24		00:03	16:47	18:27	
CH5A	Regroup ESSO IN	2,63	26,7	194,87	48,55	00:33	17:20	19:00	
CH5B	Regroup ESSO OUT					00:25	17:45	19:25	
CH6	Wayai	0,52	27,22	195,39	6,24	00:05	17:50	19:30	
<b>EC6</b>	<b>WAYAI</b>	<b>7,68</b>		203,07		00:03	17:53	19:33	
CH6A	Parc Final JALHAY IN	8,07	15,75	211,14	47,25	00:20	18:13	19:53	

	<b>EC</b>	<b>LIAISON</b>	<b>TOTAL</b>
<b>KM TOTAL</b>	113,52	97,62	211,14

II. PLANS

a) arrivée dans le village

# PLAN CENTRE DE JALHAY

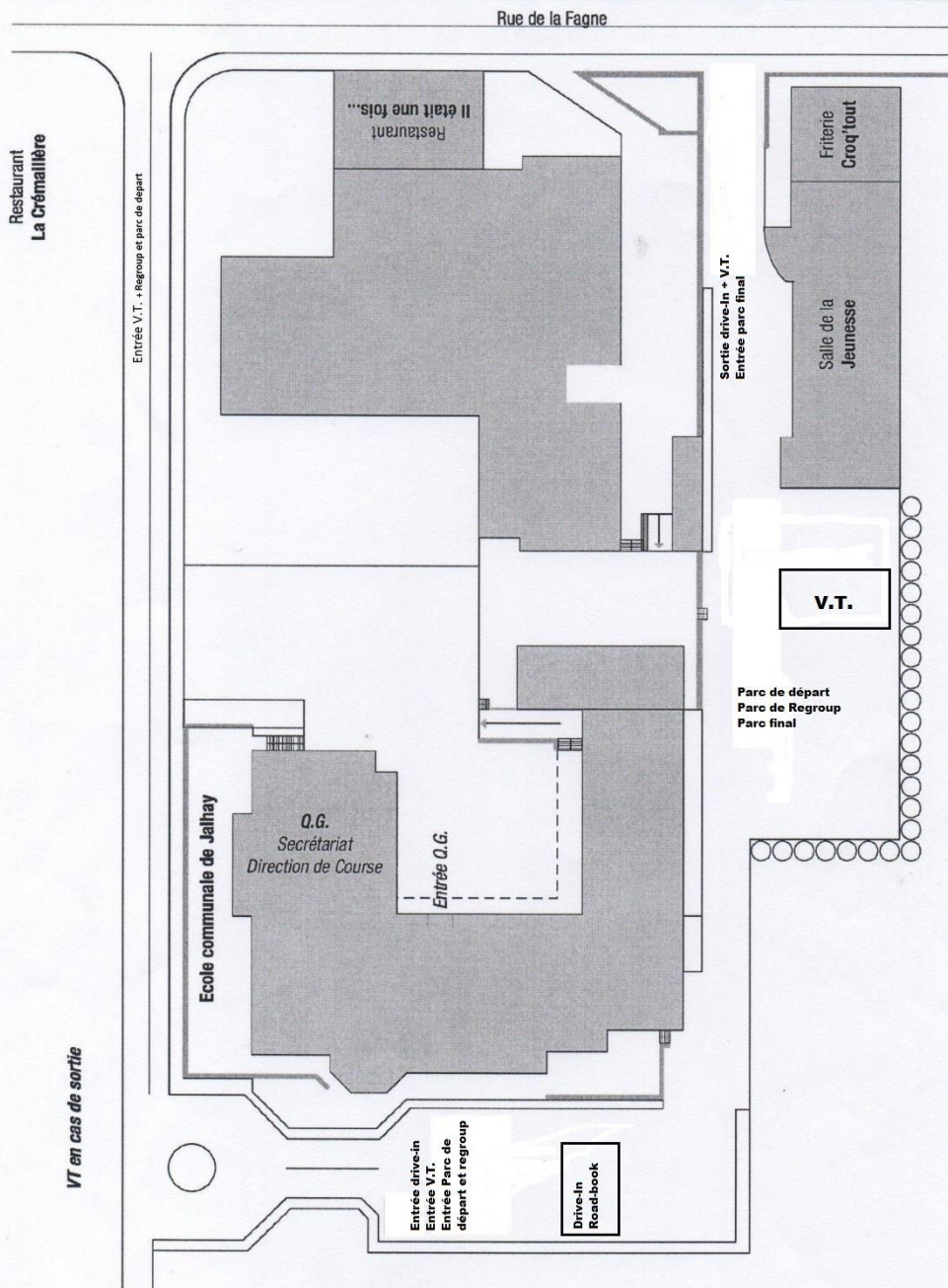




b) Plan du Q.G.

Restaurant  
Pezzetti

Restaurant  
Le Bilboquet



## II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

### Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 19 et 20 octobre 2024, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 19<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

### Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic. ASAF n°404
- Directeur de course adjoint	Serge COX	Lic ASAF n°652
- Directeur de la sécurité	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Directeur de la sécurité adjoint	Joel BRASSEUR	Lic ASAF n°450
- Directeur de la sécurité adjoint	Fabrice LEMAITRE	Lic ASAF n°496
- Secrétaire du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Secrétaire adjointe du meeting	Ingrid LEMAITRE	Lic ASAF n°492
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	JMC	
- Responsable E.C. 1	Louis MODAVE	Lic ASAF n°653
- Chef de Sécurité E.C. 1	Eric LEGRAND	Lic CAS n°25423 B1S1
- Responsable E.C. 2	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n°465
- Chef de Sécurité E.C. 2	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n°20723 B1S1
- Responsable E.C. 3	Robert BORLEZ	Lic ASAF n°534
- Chef de Sécurité E.C. 3	Eric MASSART	Lic CAS n°21422 B1S1
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n°409
- Relations concurrents	Joseph JADOT	Lic ASAF n°403

### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Commissaires Sportifs</b>		
- Président de Collège	Lambert SEVRIN	Lic ASAF n°419
- Membre	Quentin MACEDOINE	Lic ASAF n°846
- Membre	Michel ROQUET	Lic ASAF n°951
- <b>Commissaires Techniques</b>		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF n°406
- Membre	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n°409
- Membre	Thierry HENAUT	Lic ASAF n°444
- Membre	Henri GRAEVEN	Lic ASAF n°433
- Membre	Didier MOMBALLIN	Lic ASAF n°431
- Secrétaire	Magali PEREIRA	Lic ASAF n°432
- <b>Inspecteur Sécurité Homologation</b>	Cedric PIROTTE	Lic ASAF n°593
- <b>Secours médicaux</b>		
- Equipe médicale	CRS Team	
- Ambulance	Ambuce RT avec 4 Véhicules (1 par ES et 1 au QG)	

## III. MODALITES GENERALES

### Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (Voir Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Le «**TOP MASTERS CHALLENGE**» (voir Art 25.1.3.1 du RPR).

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (**pilotes comme co-pilotes**), âgé.e.s de **50 ans et plus (né.e.s avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min- que pour le Championnat traditionnel.

**N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.**

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be), onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (voir Art.5.3 du PRP)

### **Art. 3 Admission des véhicules**

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

### **Art. 4 Description Parcours**

- Le parcours se compose de trois boucles identiques d'une longueur de 70.380 km (EC et liaisons) comprenant chacune 3 étapes spéciales :

EC n° 1 : 6.090 Km dont 0.360 km de terre (94.09 % asphalté et 5.91% non revêtus) (En ligne)

EC n° 2 : 24.070 Km (100 % asphalté) (ES SHOW)

EC n° 3 : 7.680 Km dont 0.350 km de terre (95.44 % asphalté et 4.56% non revêtus) (En ligne)

- Total : 211.140 km dont **113.520 Km d'EC** comprenant 1.88 % de chemins non revêtus en dur.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

- Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

#### **Art. 4.4. "Super Rallye Intégral"** (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.



**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## **Art. 5 Engagement**

### **5.1 Procédure :**

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be)

La copie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

**N.B. :** Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant des frais d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

**Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

**Compte bancaire ING : BE47 3401 3708 4680 au nom du Jalhay Motors Club asbl**

**Mention : équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote »**

**BIC : BBRUBEBB**

**Rappel :** Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement. (Attention aux délais bancaires).

**Entre le 12 septembre 2024 et le 11 octobre 2024 avant 12H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ET**

**Au plus tard le 15 octobre 2024 avant 12h00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+20%)**

**N.B. :** Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

### **5.2 Copie des licences :**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/ Nat. Ou Int. Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).**

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### **5.3 Licence :**

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA), elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B. :** Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

## **Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

### **5.4 Nombres Maximaux d'engagés :**

#### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 150 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH/SR**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **30** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **5.5 Frais d'inscription (voir Art 3.11 du RSG des prescriptions ASAF) :**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

### **A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)**

- Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 400 €
- Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 460 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 380 €

**RAPPEL :** Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 11 octobre 2024 après 12h00 et le 15 octobre 2024 avant 12h00

**Soit : en D1-2-3 : 480€ - en D4 : 552€ - en PH Classic S/R : 456€**

-Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions « Prov'historic »), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive.** (voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

### **5.6 REMBOURSEMENTS :**

#### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

**a)** ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

**b)** ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à **20 %** du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### **3. Remboursement dans les autres cas (voir Art 9.5 du RSG)**

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

#### **A cette seule condition, il se verrait :**

a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples

b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.7 Attribution des numéros (voir Art. 7 du R.P.R.)**

L'attribution des numéros de départ auront lieu le **mardi 15 octobre 2024 à 20h00** chez Benjamin DARIMONT, route de la Xhavée 21, 4845 Jalhay.

Les numéros seront communiqués sur le site internet du Jalhay Motors Club ([www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)), application SPORTITY et via les réseaux sociaux le mardi 15 octobre 2024 à 21h30 (permanence jusqu'à 22h)

Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en division PH-SR, de **201 à 250** ; en division PH Classic, de **251 à 299**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

### **Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance**

#### **A) Reconnaissance (voir Art 9 du R.P.R.)**

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 19 octobre 2024 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.** Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

#### **Identities et attributions des juges de faits :**

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Geoffrey LEJEUNE, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Michel PAULY, Ingrid LEMAITRE, Vincent ZOTKIEWICZ, Jean Luc MENESTREY, Fabrice LEMAITRE, Benoit FOURNIER.

Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

#### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du R.P.R.)**

**Fréquence** : 2 fois par boucle.

**Emplacement** : Station TOTAL Jalhay ( après ES1) et station ESSO Tiège (après ES2)

**Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..**

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

**C) Assistance (voir Art. 17 du R.P.R.)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

**Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance, sous peine de sanction pour non-respect de ce point.**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est **INTERDIT**.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

**D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création d'une zone d'assistance reprise dans dans le Road-Book et sur la Feuille de Route). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et cette zone d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

**ATTENTION** : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

**> Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec DARIMONT Benjamin e-mail : b.darimont@hotmail.com**

**IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)**

**Art 7. Parc fermé**

**Art 7.1 Parc fermé de Départ (voir Art. 15.1 R.P.R.)**

Situation du parc fermé de départ : parking de l'École communale de Jalhay, route de la fagne 11a, 4845 Jalhay.

**Art 7.2 Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

**Art 8. Vérifications techniques (voir Art.3. du R.P.R.)**

**N.B.** : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires générales** auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 19 octobre 2024 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet, l'application SPORTITY ou la page FB de l'organisateur.

Ordre de passage : ordre décroissant suivant le timing communiqué.

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay



**Les vérifications techniques complémentaires\*\*** auront lieu le dimanche 20 octobre 2024 entre 7h15 et 7h30

Emplacement : Devant l'entrée du parc de départ (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay)

**\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

**Les éventuelles VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Atelier LMA Racing route de la Xhavée 21 4845 Jalhay

**Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon**

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : : Devant l'entrée du parc de regroup de Jalhay (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay).

**Art 9. Vérifications administratives**

**Il est impératif que les engagements soient complets, Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email ([be-noit.sacre@gmail.com](mailto:be-noit.sacre@gmail.com)), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi qui précède l'épreuve, c'est-à-dire le 18 octobre 2024 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

**Art. 10 Devoirs des Concurrents en cas d'accident**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'il soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## **V. DOTATION**

**Art. 11 Proclamation des résultats-Remise des trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur, application SPORTITY et sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 20 octobre 2024, 30' après l'officialisation des résultats dans la salle de la jeunesse de Jalhay rue de la Fagne 11a 4845 Jalhay;

Des prix (facultatifs) et trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 1er équipage 100% JMC Div 1-2-3 / Div 4 / Div PH Classic / Div PH/SR
- Premier « Master » au classement général PH /SR
- Première dame au classement général Div. PH/SR
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. PH/SR (classes 21-22-23)
- Premier « Master » au classement général PH Classic
- Première dame au classement général Div PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (classes 17-18 et 19)
- Premier « Master » au classement général Division 4
- Première dame au classement général Div. 4
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Premier « Master » au classement général Div 1-2-3 confondues
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 12 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay  
Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)
- Sacré Benoit, Rue du Centenaire 17 à 4632 Cerexhe-Heuseux  
Gsm : 0494 / 54 89 29 (ap.18h) ; mail : [benoit.sacre@gmail.com](mailto:benoit.sacre@gmail.com)

☞ A partir du vendredi 18 octobre 2024 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

### Art 13 Tableau d'affichage

☞ A partir du vendredi 18 octobre 18h00' et pendant l'épreuve, le samedi 19 et le dimanche 20 octobre 2024 : Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a ainsi que sur SPORTTY JMC2024

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 17. du RPR )

B) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Salle de la Jeunesse de Jalhay (centre de l'épreuve)
- Station Total à Jalhay, MAP53 à Robertville

C) **Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes...** peuvent être consultés auprès de l'**Office du Tourisme de Jalhay-Sart** et de son site [www.tourismejalhaysart.be](http://www.tourismejalhaysart.be) Tél. : 087 / 47 47 37

## VIII. APPROBATIONS

### Art 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF seront d'application.

**Art 15.**

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

**Le règlement a été approuvé par :**

- Philippe HELTINGS, (Lic. 90065) pour la CSAP Liège en date du 05/09/2024
- Katty BARIO (Lic. 11) pour le secrétariat de l'ASAF en date du 10 septembre 2024 (approbation définitive)

**La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

- Cedric PIROTTE (Lic. 593) en date du : 26 août 2024

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**  
**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**

